Nogent -le- Phaye

**République Française**
**Département d'Eure et Loir**
**Commune de Nogent-le-Phaye**

# Procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 25 mars 2025

L'**an deux mil vingt-cinq,** le **vingt-cinq** du **mois de mars** à **dix-neuf heures**, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire.

Etaient présents : M. BEYSSAC Benjamin, M. AUCHE Vincent, Mme DESRUES Francisca, M. FAURIE Jean-Louis, M. MALLET Franck, Mme GASTE Catherine, M. CAILLE Christophe, Mme PERTHUIS Sophie, M. KOJÉOU Pascal, Mme BINEY Katia, Mme HOOGE Laëtitia, M. TRUBERT Guillaume, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme BONNIN Sylvie donne son pouvoir à M. AUCHE Vincent
M. BRESSAND Pascal donne son pouvoir à M. KOJEOU Pascal
Mme MARTINS Maud donne son pouvoir à Mme DESRUES Francisca

Absents non excusés : 0

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres votants : 15

Madame Francisca DESRUES a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mars 2025

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00.

## ORDRE DU JOUR

**2 points à rajouter à l'ordre du jour :**

- **La fongibilité des crédits**
- **Appel à manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques**

1. **Compte rendu des décisions prises – Application des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**
2. **Approbation du CFU du budget de la commune**
3. **Détermination et affectation du résultat du budget de la commune**
4. **Subventions 2025 aux associations**
5. **Vote des taux de fiscalité 2025**
6. **Vote du budget primitif 2025 de la commune**
7. **Approbation du CFU du budget de l'Essentiel**
8. **Détermination et affectation du résultat du budget de l'Essentiel**

9. **Vote du budget primitif 2025 de l'Essentiel**
10. **Modification de l'emprise parcellaire du projet de gendarmerie et de logements sociaux portés par C'Chartres Habitat**
11. **Acquisition d'une parcelle boisée**
12. **Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité**
13. **Vote de tarifs supplémentaires pour l'Essentiel**
14. **Informations et questions diverses**

*****

Le Conseil municipal **approuve, à l'unanimité** le procès-verbal du 26 février 2025.

## 1. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES – APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée les décisions qui ont été prises depuis le 02 décembre 2024, en vertu des pouvoirs délégués au Maire par le Conseil municipal par délibération n° 51/2023 du 29 aout 2023.

**Droit de préemption urbain**

| N° de décision | Objet | Propriétaire du bien | Section cadastrale |
|---|---|---|---|
| D 08/2025 | Déclaration d'intention d'aliéner n°0282782500003 | SCI Marcel PROUST | ZI n°407 et 411 |
| D 09/2025 | Déclaration d'intention d'aliéner n°0282782500004 | M. et Mme CHEVALIER | ZI n°345 |

La commune de Nogent-le-Phaye a renoncé à l'exercice de son droit de préemption urbain dans le cadre des ventes des parcelles ci-dessus mentionnées.

## 2. APPROBATION DU CFU DU BUDGET DE LA COMMUNE

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Nogent-le-Phaye ;

**Vu** le CFU 2024 de la commune de Nogent-le-Phaye ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FAURIE, président ad'hoc désigné pour la séance ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE<br>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024 | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 1 227 934,44 € | 1 349 187,00 € | 2 577 121,44 € |
| | Recettes réalisées | 734 825,69 € | 1 635 177,81 € | 2 370 003,50 € |
| | Restes à réaliser | 30 21,00 € | 0,00 € | 30 21,00 € |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 1 098 210,00 € | 1 698 284,59 € | 2 796 494,59 € |
| | Dépenses réalisées | 836 618,32 € | 1 530 199,20 € | 2 366 817,52 € |
| | Restes à réaliser | 26 606,00 € | 00,00 € | 26,606,00 € |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | -101 792,63 € | 104 978,61 € | 3 185,98 € |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | -129 724,44 € | 349 097,59 € | 219 373,15 € |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-) | -231 517,07 € | 454 0976,20 € | 222 559,13 € |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | 3 415,00 € | 00,00 € | 3 415,00 € |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | -228 102,07 € | 454 076,20 € | 225 974,13 € |

**Le conseil municipal,** après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Nogent-le-Phaye
- **DONNE** pouvoir à M. le maire le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 3. DÉTERMINATION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET DE LA COMMUNE

Considérant que les membres de la commission finances ont étudié ces opérations lors de sa réunion le 13 mars 2025 ;
Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire, constate que le compte administratif présente :

| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|---|---|---|---|
| **RESULTAT DE L'EXERCICE** | | **RESULTAT DE L'EXERCICE** | |
| RECETTES : | + 1 635 177,81 | RECETTES : | + 734 825,69 |
| DÉPENSES : | - 1 530 199,20 | DÉPENSES : | - 836 618,32 |
| RESULTAT 2024 | + 104 978,61 | RESULTAT 2024 | - 101 792,63 |
| EXCÉDENT REPORTÉ 2023 | + 349 097,59 | DÉFICIT REPORTÉ 2023 | - 129 724,44 |
| | | DÉFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT | - 231 517,07 |
| | | RESULTAT RAR 2024 | + 3 415 |
| TOTAL EXERCICE 2024 | + 454 076,20 | TOTAL EXERCICE 2024 | - 228 102,07 |

L'examen du CFU 2024 fait apparaitre après intégration des reports, les résultats de clôture suivant :

- un excédent de fonctionnement de : + 454 076,00 €
- un déficit global d'investissement de : - 231 517,07 €

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➢ **Décide, à l'unanimité :**
- de procéder au report au compte 001 dépenses d'investissement : 231 517,07 €

- de reporter l'excédent net de fonctionnement, soit 454 076,20 € comme suit :
  - Affectation au compte 1068 recettes d'investissement : 228 102,07 €
  - Report au compte 002 recettes de fonctionnement : 225 974,13 €

## 4. SUBVENTION 2025 AUX ASSOCIATIONS

**Vu l'article L. 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Plusieurs demandes de subventions ont été adressées à la commune. Après études de celles-ci en commissions finances et vie associative et sportive qui ont émis un avis favorable, Monsieur le Maire propose de fixer comme suit le montant des subventions pour l'année 2024 :

| 1° Associations locales | Fonctionnement | Exceptionnelle |
|---|---|---|
| Société des chasseurs de Nogent-le-Phaye | 200.00€ | 800,00 € |
| Football club de Nogent-le-Phaye | 3 000.00 € | 500,00 € |
| Club du Sourire de Nogent-le-Phaye | 100.00 € | |
| Amicale de Nogent-le-Phaye | 400.00 € | 400.00 € |
| ASSPEN | 300.00 € | 1000.00 € |
| Comité des Fêtes de Nogent-le-Phaye | 900.00 € | |
| La Boule le Phaye | 500.00 € | 800.00 € |
| Initiation pêche du Phaye | 650.00 € | 400.00 € |
| **2° Autres associations** | | |

| | | |
|---|---|---|
| Croix rouge | 100,00 € | |
| Jeune Sapeur-Pompier | 400.00 € | |
| Prévention routière | 100.00 € | |
| Ecole de musique de Sours | 150.00 € | |
| Caisse des Ecoles | 1 000.00 € | |
| CCAS de Nogent-le-Phaye | 15 000.00 € | |

Soit un total général de subventions au titre de l'année 2025 de 26 600,00 €.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité** :

- **d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux versements de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.**

## 5. VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ

Dans le cadre de l'élaboration du budget, il y a lieu de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.

Pour mémoire, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus une recette pour les communes et la part du foncier bâti du Département est transféré aux Communes.

Il est proposé d'augmenter le taux de la THLVRS à 9,97 %

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **fixe le taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 comme il suit :**

  - **taxe foncière sur le bâti** : **33.37 %**
  - **taxe foncière sur le non bâti** : **22,17 %**
  - **taxe d'habitation** : **9.97 %**

## 6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 de la commune comme présenté lors de la réunion de la commission des finances du 13 mars 2025.

Mme Francisca DESRUES expose successivement les dépenses et les recettes, d'une part de la section de fonctionnement, d'autre part de la section d'investissement du projet de budget 2025 de la commune, en prenant en compte l'affectation des résultats et les taux d'imposition des taxes directes locales votés précédemment.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Celle-ci est annexée au présent procès-verbal.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2025 de la commune, arrêté comme suit :**

- **1 594 961,13 € en section de fonctionnement,**
- **1 298 877,07 € en section d'investissement.**

**- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
**- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.**

## 7. APPROBATION DU CFU DU BUDGET DE L'ESSENTIEL

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du point multimodal « L'Essentiel » de Nogent-le-Phaye ;

**Vu** le CFU 2024 du point multimodal « L'Essentiel » de Nogent-le-Phaye ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FAURIE, président ad'hoc désigné pour la séance ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE<br>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024 | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 0,00 € | 64 200,00 € | 64 200,00 € |
| | Recettes réalisées | 0,00 € | 76 209,32 € | 76 209,32 € |
| | Restes à réaliser | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 0,00 € | 80 316,23 € | 80 316,23 € |
| | Dépenses réalisées | 0,00 € | 64 815,20 € | 64 815,20 € |
| | Restes à réaliser | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | 0,00 € | 11 394,12 € | 11 394,12 € |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | 0,00 € | 16 116,23 € | 16 116,23 € |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-) | 0,00 € | 27 510,35 € | 27 510,35 € |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | 0,00 €0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | | 27 510,35 € | 27 510,35 € |

**Le conseil municipal,** après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 du budget du point multiservice de Nogent-le-Phaye, l'Essentiel,
- **DONNE** pouvoir à M. le maire le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 8. DÉTERMINATION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET DE L'ESSENTIEL

Considérant que les membres de la commission finances ont étudié ces opérations lors de sa réunion le 13 mars 2025 ;
Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire, constate que le compte administratif présente :

### FONCTIONNEMENT

| RESULTAT DE L'EXERCICE | |
|---|---|
| RECETTES : | + 76 209,32 |
| DÉPENSES : | - 64 815,20 |
| RESULTAT 2024 : | + 11 394,12 |
| EXCEDENT REPORTE 2023 : | + 16 116,23 |
| TOTAL EXERCICES 2024 : | + 27 510,35 |

L'examen du compte administratif 2024 fait apparaitre les résultats de clôture suivant :

- un excédent de fonctionnement de : 27 510,35 €

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reporter l'excédent net de fonctionnement, soit 27 510,35 € au compte 002 recettes de fonctionnement.**

## 9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE L'ESSENTIEL

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 de l'ESSENTIEL comme présenté lors de la réunion de la commission des finances du 13 mars 2025.

Madame Francisca DESRUES expose successivement les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement, du projet de budget 2025 de l'ESSENTIEL, en prenant en compte l'affectation des résultats voté précédemment.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette présentation est annexée au présent procès-verbal.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2025 de l'ESSENTIEL, arrêté comme suit :**

- **87 510,35 € en section de fonctionnement,**

**- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.**

## 10. MODIFICATION DE L'EMPRISE PARCELLAIRE DU PROJET DE GENDARMERIE ET DE LOGEMENTS SOCIAUX PORTÉS PAR C'CHARTRES HABITAT

Par délibération n°56/2021 du 27 septembre 2021, le Conseil municipal a acté le projet de ventes de parcelles, suivant l'estimation des Domaines n°2021-28278-28161, en vue de la construction d'une gendarmerie et de logements sociaux.

Par délibération n°31/2022 du 8 juin 2022, l'emprise parcellaire du projet a été acté comme suit :

- L'emprise nécessaire à la construction de la caserne de gendarmerie est de 7000 m2 et s'étend sur la parcelle cadastrée ZV87, la parcelle cadastrée ZK112 et une partie de la parcelle ZK111 (790m2)
- L'emprise nécessaire à la construction des logements sociaux s'étend sur le reste la parcelle ZK111 (11470m2) et la parcelle ZK775.

Monsieur le maire expose que l'adoption du nouveau PLU de Nogent-le-Phaye a modifié le zonage de certaines parcelles et notamment celui de la parcelle ZK775 classée dorénavant en zone NJ.

Aussi, et eu égard aux réels besoins parcellaires du projet de construction de logement sociaux, Chartres métropole ne souhaite plus acquérir la parcelle ZK775 d'une contenance de 2944m2.

Il convient ainsi de redéfinir l'emprise parcellaire des projets concomitants de construction de gendarmerie et de logements sociaux comme suit :

- L'emprise nécessaire à la construction de la caserne de gendarmerie est de 6528 m2 et s'étend sur la parcelle cadastrée ZV87, la parcelle cadastrée ZK112 et une partie de la parcelle ZK111 ;
- L'emprise nécessaire à la construction des logements sociaux s'étend sur le reste la parcelle ZK111 (11569m2).

**Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour mener à bien les ventes des parcelles cadastrées ZV87, ZK112, et ZK111.**

## 11. ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISÉE

Madame BARBET a fait connaitre à la Mairie sa volonté de procéder à la vente de sa parcelle boisée cadastrée ZK798 pour un montant de 1 500,00 € net vendeur.

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction de la gendarmerie et de logements sociaux jouxtant cette parcelle et la nécessité de construire une nouvelle voie d'accès à ces équipements. L'acquisition de la parcelle ZK798 permettrait d'envisager le cheminement entre les futurs logements et la nouvelle route.

**Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE d'acquérir la parcelle cadastrée ZK798 appartenant à Madame Françoise BARBET au prix de 1500 € net vendeur (mille cinq cents euros) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente au profit de la Commune.**

## 12. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMAMENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la nécessité d'assurer un renforcement de l'équipe technique en période estivale, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 1er au 31 juillet 2025

Cet agent assurera, sans que cette liste ne soit limitative, des missions d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

1) **De créer, à compter du 1er juillet jusqu'au 31 juillet 2025, un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique à 35 heures par semaine ;**

2) **D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération ;**

3) **De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :**

La rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'indice majoré 367, indice majoré 366 correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

## 13. VOTE DE TARIFS SUPPLÉMENTAIRES POUR L'ESSENTIEL

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de compléter la délibération n°10/2024du 12 février 2024 fixant les tarifs des produits vendus au point multi services de "l'Essentiel ».

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE les tarifs complémentaires des produits vendus à "l'Essentiel" figurant en annexe.**

## 14. FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2023, la commune de Nogent-le-Phaye est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,**

- **AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

## 15. APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal le projet d'initiative privée présenté par Monsieur le président de Synelva Production en date du 21 mars 2025.
Une manifestation d'intérêt spontanée, transmise à la mairie par Synelva, a été réalisée dans le principe de l'article 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).
Cette manifestation a été reçue en Mairie en date du 21 mars 2025.

Cette manifestation d'intérêt pour l'occupation du domaine public concerne l'installation de panneaux photovoltaïque sur toiture du bâtiment de la maison de santé pluridisciplinaire de Nogent-le-Phaye.

Pour poursuivre la collectivité devra s'assurer au travers d'une publicité suffisante de l'absence de tout autre manifestation d'intérêt concurrente.

Dans l'intervalle de la mise en place de cette publicité, le conseil municipal est sollicité pour autoriser Synelva à poursuivre le projet tel que présenté.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le projet de Synelva et la future implantation des panneaux photovoltaïques si l'étude est favorable.**
**Cette décision est conditionnée à la mise en œuvre par la commune d'une publicité suffisante spécifiant le périmètre de la manifestation spontanée et de l'absence de tout autre manifestation d'intérêt.**

## 16. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que le permis de construire de la future gendarmerie a été déposé. Les plans définitifs sont présentés au Conseil municipal.

Il est également précisé qu'à partir du 23 avril, la mairie accueillera un bureau d'accueil de la gendarmerie 3 jours par semaine.

Le Conseil municipal évoque la problématique des dépôts sauvages qui sont très nombreux sur l'ancienne D139-19. Il est envisagé l'installation de barrières afin d'empêcher la circulation sur cet axe.

Monsieur le Maire rappelle que l'Inauguration du Centre Technique Municipal, initialement prévue le 25 avril se tiendra le jeudi 24 à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

**Le Maire,** **Secrétaire de séance,**

**Benjamin BEYSSAC.** **Francisca DESRUES**

| CIVILITE | NOMS | PRENOMS | SIGNATURES |
|---|---|---|---|
| Monsieur | BEYSSAC | Benjamin | |
| Monsieur | AUCHÉ | Vincent | |
| Madame | BONNIN | Sylvie | |
| Monsieur | BRESSAND | Pascal | |
| Madame | DESRUES | Francisca | |
| Monsieur | FAURIE | Jean-Louis | |
| Monsieur | MALLET | Franck | |
| Madame | GASTÉ | Catherine | |
| Monsieur | CAILLÉ | Christophe | |
| Madame | PERTHUIS | Sophie | |
| Monsieur | KOJÉOU | Pascal | |
| Madame | BINEY | Katia | |
| Madame | MARTINS | Maud | |
| Madame | HOOGE | Laëtitia | |
| Monsieur | TRUBERT | Guillaume | |